



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance
Du Lundi 26 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Jacques DECHENAUX
Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Joseph SCIASCIA - Colette ROULLET -
Daniel SUAREZ - Fabien MYLY - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécile BOURGIN - Michelle
NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU -
Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Claude CHALVIN - Guillaume
CARASSIO Céline GRANGE

Procurations : François FASCIAUX à Gérard BAKINN
Nathalie CHEVALIER à Jacques DECHENAUX
Karine MAURINAUX à Christian GIRAUD
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : Gaëlle FAOU

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 04
Votants : 29

Le Quorum est atteint

Votes exprimés

- Vote pour : 29
- Vote contre : /
- Abstention : /

2 : Adhésion au service commun de protection des données personnelles de Grenoble-Alpes Métropole

Les textes relatifs au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) sont entrés en vigueur en mai 2018. Cette réglementation s'inscrit dans la continuité de la loi Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Un service commun protection des données a été proposé et finalisé entre Grenoble-Alpes Métropole et plusieurs communes dont la commune de Vif et son CCAS.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention Grenoble-Alpes Métropole et les communes participantes. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

Le service commun a pour objectif principal de permettre à ses membres de répondre à l'obligation de désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) exigée par l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) dans le but de développer un cadre de conformité à la protection des données.

Pour la commune, la mise en œuvre de ce règlement s'appuie essentiellement sur 3 axes :

- 1) Une cartographie claire et à jour de toutes les sources de données gérées par les services municipaux,
- 2) Un plan d'action impliquant l'ensemble des services pour améliorer la gestion des données personnelles,
- 3) La nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu le souhait de la commune de Vif de rejoindre le service commun qui mobilisera son expertise au service de ses membres et mettra en place des outils et des procédures permettant :

- de protéger les données à caractère personnel, en particulier de veiller à leur intégrité, leur sécurité et leur confidentialité,
- de doter la commune d'un cadre et d'outils permettant de se conformer aux textes relatifs à la protection des données,
- de développer une culture commune de la protection des données,
- de bâtir une base documentaire riche et dynamique,
- de déployer un cadre de travail collectif et coopératif,
- à ses délégués à la protection des données d'agir en tant que conseil et non en tant que responsable des traitements,
- à ses délégués à la protection des données d'effectuer leurs missions en toute indépendance conformément à l'article 38.3 du RGPD.

Vu la délibération n°88 du Conseil Métropolitain du 08 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable donné par le Comité technique du 29 août 2022 ;

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 15 Septembre 2022 ;

Considérant l'intérêt de mutualiser au niveau métropolitain les fonctions de DPD nécessaires à la bonne administration des données de la commune ;

Considérant l'intérêt qu'un délégué à la protection des données soit également le point de contact unique avec la CNIL (Commission nationale Informatique et Libertés) qui est l'autorité de contrôle en matière de gestion des données personnelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre la Commune de Vif et Grenoble-Alpes Métropole, relative à la création d'un service commun protection des données, telle que joint en annexe ;
- **D'ACCEPTER** l'adhésion au service commun de Grenoble-Alpes Métropole ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

ANNEXE(S) :

Convention d'adhésion au service commun protection des données de Grenoble Alpes Métropole

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé le registre les membres présents.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Le Maire,

Guy GENET

